
Règlement du jeu « Pronostics CIH GAMES »

Juin 2026

Sommaire

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU CONCOURS

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA TOMBOLA

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET AVANTAGES

ARTICLE 5 : GAINS

ARTICLE 6 : DUREE

ARTICLE 7 : ANNONCE DES GAINS

ARTICLE 8 : RETRAIT DES GAINS

ARTICLE 9 : FRAUDE

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 11 : INTERRUPTION

ARTICLE 12 : DECISION DES ORGANISATEURS

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

ARTICLE 14 : PARUTION MEDIAS

ARTICLE 15 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ARTICLE 17 : DEPOT DU REGLEMENT

ARTICLE 18 : LEGISLATION APPLICABLE

ARTICLE 19 : ECHANGE PAR VOIE ELECTRONIQUE

.....

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

CIH Bank SA au capital de 3.051.978.400 dirhams dont le siège social est situé à Avenue Hassan II 187, Casablanca 20000, Maroc, inscrite au Registre de commerce de Casablanca identifiée fiscalement sous le numéro 203 ; représentée par Mme MOUHOU B Amal, en sa qualité de DGA en charge du marketing et communication, organise une tombola « Pronostics CIH GAMES » en faveur des personnes résidentes au Maroc.

Cette entité est dénommée ci-après « la **Société** ».

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU CONCOURS

- 2.1. La tombola « **Pronostics CIH GAMES** » est un jeu concours à but non commercial, lancée et organisée par la Société, à l'occasion de la coupe du Monde de la FIFA 2026.
- 2.2. Le jeu commence le « 11/06/2026 » à 18h00 pour prendre fin le « 20/07/2026 » à 23h59.
- 2.3. Le présent jeu consiste à réaliser des pronostics sur les matchs de la Coupe du Monde de la FIFA 2026 en utilisant la plateforme CIH Games sur le site www.cihgames.ma . Les participants devront prédire les résultats de chaque match durant toute la durée de la compétition.
- 2.4. Tous les pronostics doivent être soumis via la plateforme CIH Games. Les pronostics pour chaque match devront être effectués avant le coup d'envoi de la rencontre concernée. Aucun pronostic ne pourra être modifié après le début du match.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA TOMBOLA

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

1. Créer un compte sur la plateforme CIH Games. L'inscription est gratuite et ouverte à toute personne majeure disposant d'une connexion Internet.
2. Remplir un pronostic pour chaque match de la Coupe du Monde de la FIFA 2026, comprenant l'équipe vainqueur et le score final des deux équipes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET AVANTAGES

- 4.1. La participation à la présente Tombola est à but non commercial.
- 4.2. Le jeu concours est accessible uniquement aux personnes adultes âgés de 18 ans et plus, marocaines résidentes au Maroc et aux personnes étrangères résidentes légalement au Maroc, disposant d'un passeport valide d'au moins 6 mois.
- 4.4. Ne seront pas admis à participer au présent jeu :
 - 4.1.1. L'ensemble des collaborateurs de CIH BANK ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de ces sociétés.

- 4.1.2.** L'ensemble des collaborateurs de RAPP MAROC / Tribal DDB, et les collaborateurs des autres partenaires de CIH BANK, ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints), faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de ces sociétés,
- 4.1.3.** Les sociétés partenaires de Tribal DDB et toute personne agissant pour son compte ou sur sa demande dans le cadre de ce projet ou participant à l'organisation du jeu concours et l'ensemble de leurs collaborateurs intervenant dans le cadre des présentes ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs.
- 4.5.** Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participerait au jeu concours, objet des présentes, et serait désignée comme étant gagnante, le gain ne lui sera pas attribué et la Société pourra l'attribuer à un autre gagnant de la liste d'attente.
- 4.6.** La participation au jeu concours est strictement nominative pour chaque participant.
- 4.7.** La fraude avérée ou la simple tentative de tricherie d'un participant en vue de la multiplication de ses participations au jeu concours par la création de fausses identités notamment, pourront être sanctionnés par l'exclusion définitive du jeu concours, sans préjudice toutefois des actions judiciaires que pourrait engager la Société à son encontre.
- 4.8.** Ne seront pas prises en considération les candidatures incomplètes ou celles intervenant après les délais d'inscription ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement.
- 4.9.** La Société se réserve le droit de requérir la suppression de toute participation qui serait contraire au présent Règlement et de disqualifier en conséquence le participant concerné.
- 4.10.** Les modalités de participation à la Tombola, ainsi que le Règlement pourraient être modifiées par la Société qui en informera les participants via une annonce sur les Réseaux Sociaux (Facebook et Instagram) ainsi que par un appel téléphonique.

ARTICLE 5 : Système de classement et gains

Les points sont attribués en fonction de la précision des pronostics :

- 20 points pour un pronostic exact (résultat exact du match)
- 10 points pour un pronostic partiellement correct (si le score est différent mais l'issue générale du match est juste)

Un classement général sera mis à jour régulièrement sur la plateforme CIH Games. Il sera établi en fonction du total des points accumulés par chaque participant tout au long de la compétition.

Les 10 meilleurs participants seront récompensés par des gains, conformément aux modalités définies sur la plateforme. Les prix seront attribués en 2 temps :

- 1) A la fin de la phase de groupes
- 2) Après la finale de la Coupe du Monde de la FIFA 2026.

Les gains sont distribués selon le classement suivant :

1. PS5
2. Galaxy Watch 8 pour la Phase 1 ou S25 Fe pour la phase 2
3. Pack Premium Goodies World Cup 2026
4. Maillot Equipe Nationale
5. Samsung Galaxy A07
6. Pack Goodies World Cup 2026
7. Casque JBL
8. Bon d'achat 500 Dh
9. Bon d'achat 500dh
10. Bon d'achat 500dh

En cas d'égalité du score total entre deux participants ou plus, le classement entre ces participants se fera par ordre du plus de scores exacts prédits. En cas d'égalité, le participant ayant activé « le boost Dima Maghrib » aura l'avantage. Si dans ce cas, deux participants ou plus ont activé le « boost Dima Maghrib » un tirage au sort entre eux sera réalisé.

Chaque participant ne peut prétendre à plus d'un gain pour chaque phase du jeu.

ARTICLE 6 : DUREE

- 6.1.** Le présent jeu concours se déroulera du **11 Juin 2026** au **19 Juillet 2026** inclus.
- 6.2.** Toute participation au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES GAINS

- 7.1.** La désignation du gagnant se fera via une annonce sur la page Facebook et Instagram de la marque.
- 7.2.** L'annonce des gagnants du jeu concours se fera au plus tard à la date du **24 Juillet 2026**.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES GAINS

- 8.1.** Une fois que le gagnant de la Tombola sera désigné, conformément aux stipulations de l'article 5, la Société les en informera par le moyen le plus approprié notamment par téléphone, par email ou tout autre moyen. Par ailleurs, la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis résultant du fait des opérateurs téléphoniques ou des fournisseurs d'accès à internet et/ou au réseau.
- 8.2.** Dans l'hypothèse où le gagnant du jeu ne voudrait pas ou ne pourrait pas retirer son gain notamment en raison de l'inobservation des stipulations de ce règlement ou parce qu'il n'est pas joignable ou parce qu'il ne s'est pas présenté au lieu, au délai prévu ou pour toute autre raison équivalente, pour quelque raison que ce soit dans un délai de 48 heures ouvrables à compter de l'heure d'annonce des gagnants, celui-ci perdrait le bénéfice complet dudit gain et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.
- 8.3.** La Société demeurera propriétaire des gains mis en jeu et non récupérés par son gagnant et pourra ainsi en disposer librement ou éventuellement les remettre au 1^{er} participant non récompensé du classement.

ARTICLE 9 : FRAUDE

- 9.1.** Toute participation au jeu concours, objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- 9.2.** Toute fraude, détournement, abus et/ou inobservation des termes du présent règlement entraînent la disqualification du participant et la remise par lui et sans délai du gain éventuellement attribué ou la réparation du préjudice subi par la Société si les faits susvisés sont découverts après la consommation du Prix.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

- 10.1.** La Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement sans qu'il ne soit nécessaire d'en avertir préalablement les Participants.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION

- 11.1.** La Société se réserve, si les circonstances l'exigent, le droit d'interrompre, de suspendre, d'écourter, de prolonger, d'annuler la présente Tombola, si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.
- 11.2.** Toute interruption, suspension ou annulation ou prolongation du jeu concours seront communiquées aux participants sur les réseaux sociaux de la société.

ARTICLE 12 : DECISION DES ORGANISATEURS

- 12.1.** La Société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu concours toute personne troublant le déroulement du jeu concours.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

- 13.1.** La participation au jeu concours implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.
- 13.2.** Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours, mais également du gain.

ARTICLE 14 : PARUTION MEDIAS

- 14.1** Les gagnants acceptent d'ores et déjà de paraître dans tout message publicitaire lié au jeu concours (tous médias confondus) et de laisser diffuser leur enregistrement avec lequel ils ont participé au jeu concours de la marque, communiquer leurs noms, prénoms et villes sur les réseaux sociaux, pour une durée de 2 ans maximum et sans qu'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne puisse être exigée de la part des gagnants.
- 14.2** Les noms et prénoms ainsi que la ville d'origine d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants pourraient également être rendus publics par la Société.
- 14.3** Le gagnant du jeu concours accepte expressément et s'engage en vertu des présentes à prendre part à toute action de marketing liée au jeu concours (interviews, séances photos, entretiens, rencontres avec le public, etc...) sur simple demande de la Société.
- 14.4** Tout participant et gagnant accepte à l'avance et sans aucune réserve que ses coordonnées, son image et sa voix puissent être utilisés à titre gratuit dans tout document publicitaire écrit ou contenu audiovisuel.

ARTICLE 15 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 15.1.** Conformément aux dispositions de la loi n° 0 -08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email, photo etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à CIH BANK et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du Jeu telles que :

- La collecte ;
- L'enregistrement ;

- Le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- Tout autre traitement en général y compris tout transfert par CIH BANK à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

- 15.2.** Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur les promotions et/ou jeux organisés par CIH BANK.
- 15.3.** Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement :
- Des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
 - De tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site ainsi que sur les autres sites internet de CIH BANK.
- 15.4.** Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informe aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.
- 15.5.** Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :
- D'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ;
 - D'un droit d'accès et d'un droit de rectification, et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception au Service Clients « réclamation », en mentionnant en objet du courrier « DCP » à l'adresse suivante

CIH BANK Service Clients sis Avenue Hassan II 187, Casablanca 20000, Maroc, Casablanca

- 15.6.** Pour ce faire, le participant devra fournir à CIH BANK ses nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de CIH BANK à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription au Jeu.

ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 16.1.** La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés, sont strictement interdites. Tous les concepts, logos, marques, noms de produits de CIH BANK restent sa propriété exclusive.
- 16.2.** CIH BANK se réserve le droit de recourir à toutes les voies de Droit afin de préserver ses intérêts à ce sujet.

ARTICLE 17 : DEPOT DU REGLEMENT

- 17.1.** Le présent Règlement du Jeu sera déposé au rang des minutes de Maître Rabie Mekkaoui , notaire à Casablanca, 14, Rue albassatine, Imm Liberté, étage 11, app 11^E.

ARTICLE 18 : LEGISLATION APPLICABLE

- 18.1.** Le jeu concours ainsi que le règlement sont régis par le droit marocain. Tout litige relatif à la Tombola, et/ou au règlement ou en relation avec eux est de la compétence exclusive des tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 19 : ECHANGE PAR VOIE ELECTRONIQUE

- 19.1.** Toute communication par voie électronique entre la Société et les participants est présumée avoir la même force probante qu'un écrit sur support papier. De convention expresse entre la Société et les participants, seules ont force probante les données enregistrées par les systèmes informatiques de la Société ou ses prestataires, partenaires ou sous-traitants.
- 19.2.** Le présent Règlement a été rédigé en langue française uniquement.

Fait à Casablanca,
Le 04 Juin 2026